



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER



CONVENTION

relative à l'insertion dans l'emploi des originaires d'Outre-mer

entre

LADOM - L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité
représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Claude CADENET
« Perspective Seine » 84, rue Charles Michels 93284 SAINT-DENIS Cedex

et

La Fédération des entreprises d'Outre-mer (FEDOM),
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre PHILIBERT
Tour CIT BP 196, 3 rue de l'Arrivée 75 749 Paris Cedex 15

En présence de Monsieur Victorin LUREL, Ministre des Outre-mer

Constat :

Les entreprises d'outre-mer ont un constant besoin de main d'œuvre qualifiée, en adéquation avec les besoins du marché.

Pour fonctionner de manière optimale, les entreprises ont besoin de personnels connaissant parfaitement leur environnement géographique et culturel.

La FEDOM, qui rassemble et représente l'ensemble des acteurs économiques de l'Outre-mer Français peut collaborer utilement avec LADOM en amont et en aval de la formation des jeunes Ultramarins.

En amont, en donnant à LADOM des indications précises sur les réels besoins en main d'œuvre dans les secteurs en demande (en n-1).

En aval, en diffusant auprès de ses adhérents les curriculum vitae de jeunes Ultramarins formés.

Article 1 : Objet de la convention

LADOM a pour objet la formation en mobilité en métropole des originaires d'Outre-mer. En 2012, 75% des stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM ont validé leurs diplômes. Pourtant, près de 47% d'entre eux ne s'insèrent pas dans l'emploi dans l'Hexagone, dans leur département d'origine ou à l'étranger.

LADOM et la FEDOM ont décidé d'unir leurs efforts et leurs compétences afin d'accroître les taux d'insertion dans l'emploi des stagiaires de LADOM.

Il est proposé de signer une convention entre la FEDOM et LADOM afin de développer une collaboration entre les services de LADOM et les adhérents de la FEDOM.

Article 2 : Engagements de LADOM - L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité

Dans le cadre de ses statuts et de ses missions, LADOM favorise et facilite la mobilité professionnelle d'un public originaire et résidant dans les collectivités d'Outre-mer, en organisant et en offrant des formations qualifiantes, avec pour objectif l'inclusion dans l'emploi durable.

LADOM mettra tous les six mois, à la disposition de la FEDOM, cent curriculum vitae afin que la FEDOM puisse les présenter à ses entreprises adhérentes afin qu'elles proposent des emplois aux stagiaires.

Chaque trimestre, un bilan de l'opération sera réalisé.

Article 3 : Engagements de la FEDOM

La FEDOM réalise chaque année pour septembre n-1 une étude/enquête auprès de ses membres sur les besoins en qualification pour chaque secteur, pour les années à venir. Elle transmet l'enquête à LADOM pour un ajustement entre l'offre de formation et les besoins formulés par les entreprises via cette enquête.

L'enquête qui pourrait prendre la forme d'un questionnaire conçu en commun par LADOM et la FEDOM serait diffusée à tous les adhérents par des moyens à définir.

La FEDOM proposera sur son site les curriculum vitae transmis par LADOM.

La FEDOM s'engage par ailleurs à mettre en relation ses entreprises avec LADOM dans le cadre de leurs besoins en recrutement et formation. La FEDOM aidera LADOM à faire connaître des dispositifs en direction des entreprises.

Article 4 : Méthode de travail, suivi et communication

Les signataires détermineront ensemble la méthode de travail la mieux adaptée à l'animation de leur partenariat et ils échangeront régulièrement leurs avancées dans la mise en œuvre de celui-ci. Ils désigneront leurs représentants au sein d'un comité de pilotage et de suivi qui sera chargé en leur nom de cette fonction et qui leur rendra compte des actions engagées ainsi que des résultats obtenus.

Indépendamment des actions de communication pouvant être décidées en commun, chaque signataire aura la possibilité de communiquer librement de son côté sur cet accord de partenariat.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est valable pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de sa signature.

Elle prendra fin, par accord mutuel, s'il advenait que des circonstances ou des difficultés suffisamment sérieuses ne permettaient plus de les conduire à terme.

Fait à Paris, le

Pour LADOM
Jean-Claude CADENET



Directeur Général

Pour la FEDOM
Jean-Pierre PHILIBERT



Président